Décision n° 2018-0843
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 juillet 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 juillet 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0843
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 juillet 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800660	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	49 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 UHF
201800676	EIFFAGE GENIE CIVIL MARINE	13 FOS SUR MER	1 VHF
201800709	GCC	92 COURBEVOIE	4 UHF
201800710	MAIRIE DE CADENET	84 CADENET	1 UHF*
201800713	APIM	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201800725	SERIS SECURITY	31 CORNEBARRIEU	1 UHF
201800726	COMMUNE DE VERGEZE	30 VERGEZE	2 UHF
201800727	SDEA	67 HEILIGENSTEIN	1 UHF
201800728	L'ANNEAU	75 PARIS	1 UHF*
201800730	SOLUMAT	92 NANTERRE	3 UHF
201800731	SOLUMAT	92 NANTERRE	1 UHF
201800732	G.A ENTREPRISE	31 TOULOUSE	1 UHF
201800733	CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL	47 FUMEL	1 UHF
201800734	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201800735	ECOMAT	35 ST MALO	1 UHF
201800736	CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES	35 FOUGERES	1 UHF
201800737	GGI	74 BONNEVILLE	1 UHF
201800738	EIFFAGE CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	3 UHF
201800739	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE	91 BRETIGNY SUR ORGE	6 UHF
201800741	DESCOMBES PERE ET FILS	74 ETREMBIERES	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800742	GRAND LYON LA METROPOLE	69 LYON	2 UHF
201800743	TRANSPOLIS	01 ST MAURICE DE REMENS	3 UHF
201800745	JUMP XL GENNEVELLIERS	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201800746	MAIRIE DE LA MOTTE	83 LA MOTTE	2 VHF
201800747	VILLE D'ARNAULT	44 ORVAULT	1 UHF
201800748	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	06 VALBONNE	6 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps